Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260723-DELIB1663-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 17 juillet 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 31 juillet 2026

2026-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 0
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, **le Vingt-trois juillet à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, KERDILES Albert,
LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, LE BEC Céline,
MÉQUIGNON Marc, HÉMON Geneviève, SENGELÉ Aude,
COZIEN Sébastien, LAYOUR Cindy, GODEK Gilles, LE
DÉLAIZIR Paola, CHESSE Yannick.

ABSENTS : CAER Marie-Jeanne.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : MEQUIGNON Marc

OBJET : Continuité révision de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la carte communale (Document régissant l'urbanisme sur la commune) a été approuvée par délibérations du conseil municipal de Lopérec en date du 13 décembre 2005 et en date du 28 février 2006 suite à observations de la Direction Départementale de l'Equipement, et approuvée aussi par arrêté préfectoral n°2006-0283 du 29 mars 2006.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision de la carte communale a été approuvée par délibérations du conseil municipal de Lopérec en date du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision de la carte communale est traitée avec le cabinet Michelle TANGUY, conseil en urbanisme, aménagement, environnement.

Le projet de révision de la carte communale a été transmis aux personnes publiques afin de recueillir leur avis : Préfecture – DCPPAT ; la Chambre d'agriculture du Finistère ; le Centre régional de la propriété forestière (CNPF) ; Le Syndicat mixte du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne ; la Mission régionale d'autorité

Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260723-DELIB1663-DE

environnementale (MRAe).

A l'issue de la consultation de ces organismes, une enquête publique (avec commissaire enquêteur) aura lieu à la mairie afin de recueillir les avis de la population.
Ce n'est qu'après la validation de l'enquête publique par le Préfet, que les permis de construire du futur lotissement pourront être déposés.

Après délibération le conseil municipal donne à l'unanimité des membres présents, son accord pour autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de révision de la carte communale

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire
Jean-Yves CRENN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 30 juillet 2026